
BORO, POLNICKY, LIGHTER
A V O C A T S - A T T O R N E Y S

JEFFREY K. BORO • ROBERT POLNICKY • DANIEL LIGHTER • LLOYD FISCHLER • ANNIE EMOND • ALEXANDRE BERGEVIN

Le 3 janvier 2005

L'Honorable John H. Gomery
Commissaire
Commission d'enquête sur le programme de commandites
et les activités publicitaires
Complexe Guy Favreau, Tour Est
Bureau 608
200, boul. René-Lévesque Ouest
C.P. 608
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Objet : **Demande de participation à la Phase 1B de la Commission
d'enquête sur le programme de commandites et les activités
publicitaires**

Monsieur le Juge,

Je vous adresse la présente à titre de procureur de M. Alain Richard.

M. Richard demande que lui soit accordé la qualité de participant général à la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires (« la Commission ») pour la Phase 1B. Cette demande est soumise selon les dispositions applicables des Règles de procédure et de pratique, annexe II, de votre Déclaration préliminaire du 7 mai 2004.

Nous comprenons que la Commission dispose d'un large pouvoir d'enquête pour l'accomplissement de son mandat qui est de « faire enquête et rapport sur les

questions soulevées, **directement** ou **indirectement**, par les chapitre 3 et 4 du Rapport de la Vérificatrice générale du Canada de novembre 2003¹ » .

Le Rapport de la Vérificatrice générale de novembre 2003 met en cause des faits survenus à l'époque où M. Richard a agi comme directeur du service à la clientèle de l'agence de publicité BCP du 12 septembre 1994 au 2 juillet 1996.

En effet, en plus d'être président du Publicité-Club de Montréal (association regroupant plus de 1 000 publicitaires québécois), Monsieur Richard avait comme patron M. John Parisella. Ils travaillaient ensemble au développement des affaires de BCP.

C'est à cette époque, en pleine période référendaire, que M. Richard observa les relations étroites entre les gens de BCP et le Premier Ministre de l'époque, Jean Chrétien, ainsi que Messieurs Warren Kinsella, David Dingwall et Chuck Guité pour ne nommer que ceux-là.

De plus, la conjointe de M. Richard, pendant près de huit années, était Mme Nathalie Fagnan, CA, maintenant Chief Financial Officer (CFO) de Publicis-BCP. M. Richard a eu aussi droit aux confidences du fondateur de BCP, M. Jacques Bouchard, pendant plus de deux ans. Ce dernier lui a expliqué en long et en large la façon d'intervenir dans l'octroi des comptes publicitaires à l'agence BCP, notamment dans le cas de Postes Canada et de sa relation privilégiée avec M. André Ouellet.

Par la suite, tout en demeurant président du Publicité-Club de Montréal, M. Richard est devenu vice-président affaires corporatives de Groupaction/JWT, le 16 septembre 1996, au moment où cette agence initiait ses contacts avec le gouvernement fédéral, Messieurs Alfonso Gagliano et Chuck Guité. M. Richard resta en fonction jusqu'au 27 novembre 1997.

M. Richard est aussi l'instigateur d'une demande en recours collectif contre le gouvernement dans cette affaire. Un dossier présentement en suspens mais qui comporte près de 20 000 signataires à ce jour.

Nous avons examiné les listes des questions des phases 1A et 1B de la Commission, incluses dans votre Déclaration préliminaire du 7 mai 2004, tout en mettant l'emphase sur les questions de la phase 1B.

Nous notons également qu'en sus de ces questions et selon le décret en conseil C.P. 2004-110, la Commission peut faire enquête sur « (v) toute autre question directement liée au programme de commandites et aux activités publicitaires que le commissaire juge utile à l'accomplissement de son mandat ».

¹ Votre Déclaration préliminaire du 7 mai 2004

Plus spécifiquement, Monsieur Richard pourrait intervenir sur plusieurs points du décret du Conseil privé C.P. 2004-110, notamment sur les points suivants :

- i. le coût des présentations spéculatives pour les agences de publicité ;
- ii. les avantages de connaître à l'avance le résultat d'une présentation spéculative ;
- iii. les trois rapports de Groupaction ;
- iv. l'utilisation des feuilles de temps par les agences de publicité ;
- v. les relations politiques des agences de publicité ;
- vi. le mode d'attribution des contrats publicitaires du gouvernement fédéral ;
- vii. la sélection d'agences de communication et de publicité ;
- viii. la gestion du programme des activités publicitaires par les responsables à tous les niveaux ;
- ix. la progression de la facturation des agences de publicité impliquées ;
- x. les détails de l'attribution de tous les comptes publicitaires du gouvernement fédéral depuis une vingtaine d'années ;
- xi. plus spécifiquement encore, le cas du compte publicitaire de Postes Canada ;
- xii. la réception et l'usage, par toute personne ou organisation, de fonds ou de commissions octroyés à l'égard des activités publicitaires ;
- xiii. toute autre question directement liée aux activités publicitaires que le commissaire juge utile à l'accomplissement de son mandat ;
- xiv. le dépôt d'un projet de loi visant à protéger les «démuniateurs», projet fondé en partie sur le rapport du Groupe de travail sur la divulgation des actes fautifs ;
- xv. l'identité des personnes qui ont reçu des fonds affectés aux commandites et aux activités de communication et de publicité, y compris les commissions et les frais payables à l'égard de ces versements ;
- xvi. la question de savoir si la distribution de ces fonds a été influencée par des interventions politiques, notamment si les bénéficiaires de ces fonds ont fait des contributions ou des dons de nature politique, directement ou indirectement ;
- xvii. la question de savoir si les bénéficiaires de ces fonds ont fait l'objet d'un suivi externe et de contrôles financiers suffisants; dans le cas contraire, pourquoi et avec quelles conséquences ;
- xviii. lien politique entre les campagnes électorale et les marchés de publicité ;
- xix. avantages de l'intégration verticale pour les agences de publicité ;
- xx. les commandites et leur lien avec la publicité ;
- xxi. carte de tarifs spéciales (majorés) pour le gouvernement ;

À la lumière de ces questions et des fonctions que M. Richard a occupées, il nous apparaît utile, voir essentiel, pour les fins de la Commission et équitable

que soit octroyé à M. Richard le droit de participation générale lors de toutes les audiences de la Commission durant **la phase 1B qui aura lieu à Montréal.**

Refuser à M. Richard le statut de partie ou de lui refuser l'accès à un témoignage, risque d'avoir comme conséquence de priver la Commission d'explications et de faits importants nécessaires à la conduite de son mandat sans compter les réactions négatives des simples citoyens qui ne se sentent pas du tout inclus dans la présente démarche.

Les raisons justifiant le retard à soumettre cette demande

Tel que le spécifie l'article 3 des Règles de procédure et de pratique, les demandes de participation devaient être présentées au plus tard le 31 mai 2004 ou à la discrétion du Commissaire à toute autre date.

Or, les raisons suivantes expliquent et excusent le retard de M. Richard à présenter sa demande de participation :

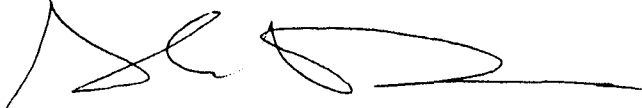
- Les avocats du Parlement avaient convoqué M. Richard devant le Comité des Comptes Publics qui devait continuer à siéger selon les dires des personnes impliquées ;
- Dans le but de l'empêcher de témoigner et de s'exprimer sur la question, une agence impliquée dans le chapitre 4 du Rapport de la Vérificatrice générale invente des histoires et porte des accusations criminelles de menaces et d'harcèlement à l'endroit de mon client afin de miner sa crédibilité. Ces personnes sont aussi sous enquête ;
- Pour plus de précisions sur la participation de M. Alain Richard à la Phase 1B, nous vous suggérons de contacter Me Steve Chaplin, conseiller juridique à la Chambre des communes au 613-944-5029. Ce dernier a rédigé le deuxième témoignage éventuel d'Alain Richard devant le Comité des Comptes Publics.

Notons que M. Alain Richard a été rencontré, le 4 octobre 2002, par la GRC et qu'une déclaration avait été faite dans laquelle il évaluait, entre autres, le travail effectué par l'agence Groupaction dans le cadre du mandat VISIBILITÉ CANADA (Trois rapports de Groupaction).

Au soutien de la présente demande, veuillez trouver ci-joint l'affidavit de M. Richard dûment assermenté conformément aux Règles de pratique de la Commission.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur le Juge Gomery,
l'expression de mes plus sincères salutations et je profite de l'occasion pour vous
souhaiter une bonne et heureuse année.

BORO, POLNICKY, LIGHTER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Me Alexandre Bergevin

c.c. : M. Alain Richard

Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires

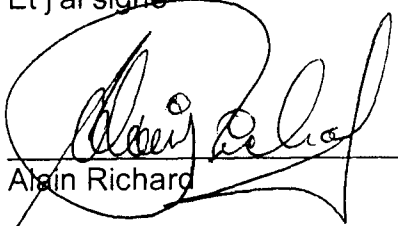
AFFIDAVIT

Je soussigné, Alain Richard, communicateur, ayant comme adresse de correspondance, 1155 boul Rome #24537 à Brossard, province de Québec, J4W 3K9, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai examiné les listes des questions des phases 1A et 1B de la Commission, incluses dans la Déclaration préliminaire du 7 mai 2004 du Juge John H. Gomery;
2. Je note également que selon le décret en conseil C.P. 2004-110, la Commission peut faire enquête sur « (v) toute autre question directement liée au programme de commandites et aux activités publicitaires que le commissaire juge utile à l'accomplissement de son mandat » ;
3. Étant donné la nature des fonctions que j'ai occupées et des personnes que j'ai fréquentées ainsi que des connaissances acquises sur le sujet, je crois sincèrement pouvoir contribuer aux travaux de la Commission et plus spécifiquement aux questions **en rapport avec les activités publicitaires** ;
4. Afin d'éviter d'avoir à subir d'autres atteintes au respect de ma vie privée, mon adresse de correspondance pour toutes actes de procédures émis par la Commission est le *1155 boul Rome #24537 à Brossard, province de Québec, J4W 3K9* ;
5. Je consens toutefois à ce que mon adresse de résidence permanente soit transmise à la Commission, sur demande de cette dernière, mais le tout sous le sceau de la confidentialité ;
6. J'ai pris connaissance de la «Demande de participation à la **Phase 1B** de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires » et tous les faits allégués sont vrais ;

7. Ainsi, il m'apparaît que mes responsabilités et mes connaissances justifient amplement que la qualité de participant général me soit accordée, lors des toutes les audiences de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires relatives à la **phase 1B**.

Et j'ai signé



Alain Richard

Affirmé solennellement devant moi

À Montréal, province de Québec

Ce 3 ième jour de Janvier 2005.



Commissaire à l'assermentation